

**Travaux sur le pont supérieur n°4 de la RD1,  
réalisés par la direction des infrastructures de la Charente-Maritime,  
impactant le réseau routier national n°150.  
Commune de Saujon**

**Dossier d'exploitation  
Notice explicative**

Dans le cadre de travaux sur le pont supérieur n°4 de la RD1 réalisés par le conseil départemental de la Charente-Maritime, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation.

Nature des travaux : travaux sur corniche d'ouvrage d'art (PS n°4).

Durée / délai : **du lundi 1er juin 2026 à 9h00, au vendredi 19 juin 2026 à 16h00.**

Intervenants :

- Conseil départemental de la Charente-Maritime / Direction des infrastructures.  
Responsable : M. PIERRE PAULAIS – portable n° : 06.32.40.41.13
- Entreprise ETCHART.  
Conducteur de travaux : M. Yohann GATÉ - portable n° : 06.75.18.76.73

**Mesures d'exploitation prévues :**

**Du lundi 1er juin 2026 à 9h00, au mardi 2 juin 2026 à 9h00 :**

**Du vendredi 5 juin 2026 à 16h00 au lundi 8 juin 2026 à 9h00 :**

Neutralisation de voie -Annexes 7 et 8

La voie de gauche de la RN150, sens Angoulême vers Royan, peut être neutralisée du PR69+630 au PR72+380. Les usagers circulent sur la voie de droite.

La voie de gauche de la RN150, sens Royan vers Angoulême, peut être neutralisée du PR72+425 au PR70+305. Les usagers circulent sur la voie de droite.

Limitation de vitesse

La vitesse maximale autorisée sur la RN150, sens Angoulême vers Royan, est fixée à 90 km/h du PR69+230 au PR72+285 (B14-70 km/h existant).

La vitesse maximale autorisée sur la RN150, sens Royan vers Angoulême, est fixée à 90 km/h du PR72+285 au PR70+305 (B31).

**Du mardi 2 juin 2026 à 9h00, au vendredi 5 juin 2026 à 16h00.** -Annexes 7,8 et 9

Basculement

La circulation peut être interdite sur RN150, sens Angoulême vers Royan, du PR70+405 au PR72+260. Les usagers circulant sur la RN150 sens Angoulême vers Royan sont basculés entre le PR70+405 et le PR72+260, sur la voie de gauche du sens opposé de la RN141, sens Royan vers Angoulême, dont chaque voie est ouverte à un sens de circulation.

Neutralisation de voie -Annexes 2, 3, 4, 5.

La voie de gauche de la RN150, sens Angoulême vers Royan, peut être neutralisée du PR69+630 au PR70+405. Les usagers circulent sur la voie de droite.

La voie de gauche de la RN150, sens Royan vers Angoulême, peut être neutralisée du PR72+425 au PR70+305 (B31). Les usagers circulent sur la voie de droite.

#### Limitation de vitesse -Annexes 4 et 5.

La vitesse maximale autorisée sur la RN150, sens Angoulême vers Royan, est fixée à 90 km/h du PR69+230 au PR70+005, puis à 70 km/h du PR70+005 au PR72+285 (B14-70 km/h existant), sauf au droit des basculements limités à 50 km/h du PR70+205 au PR 70+505 et du PR72+160 au PR72+285 (B14-70 km/h existant).

La vitesse maximale autorisée sur la RN150, sens Royan vers Angoulême, est fixée à 70 km/h du PR72+285 au PR70+305 (B31).

#### Fermeture de bretelle

La bretelle de sortie de la RN150, sens Angoulême vers Royan, dans l'échangeur n°104 Le Gua peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par la RN150 sens Angoulême vers Royan pour demi-tour au giratoire entre la RN150, la route de l'Orignade et la route de Royan, la RN150 sens Royan vers Angoulême et la bretelle de sortie de la RN150 dans l'échangeur n°104 Le Gua. -Annexe 1

La bretelle d'entrée de la RN150, sens Angoulême vers Royan, dans l'échangeur n°104 Le Gua peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par la RD1 en direction du port de Ribérou, la bretelle d'entrée de la RN150 sens Royan vers Angoulême dans l'échangeur n°104 Le Gua, la RN150 sens Royan vers Angoulême pour demi-tour à l'échangeur n°103 Sablonceaux via la RD117, et retour sur la RN150 sens Angoulême vers Royan. -Annexe 2

La bretelle de sortie de la RN150, sens Angoulême vers Royan, dans l'échangeur n°105 La Tremblade peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par la RN150 sens Angoulême vers Royan jusqu'au giratoire entre la RN150, la route de l'Orignade et la route de Royan, puis la route de l'Orignade en direction de La Tremblade, le Chemin Vert (Z.A. Les Touzelleries) et la RD14EB1 pour rejoindre la RD14. -Annexe 3

#### **Du lundi 8 juin 2026 à 9h00, au vendredi 12 juin 2026 à 16h00.** -Annexes 7,8 et 9

#### Basculement

La circulation peut être interdite sur RN150, sens Royan vers Angoulême, du PR72+260 au PR70+405, sauf besoins du chantier. Les usagers circulant sur la RN150 sens Royan vers Angoulême sont basculés entre le PR72+260 et le PR70+405, sur la voie de gauche du sens opposé de la RN141, sens Angoulême vers Royan, dont chaque voie est ouverte à un sens de circulation.

#### Neutralisation de voie

La voie de gauche de la RN150, sens Angoulême vers Royan, peut être neutralisée du PR69+630 au PR72+380. Les usagers circulent sur la voie de droite.

La voie de gauche de la RN150, sens Royan vers Angoulême, peut être neutralisée du PR72+425 au PR72+260. Les usagers circulent sur la voie de droite.

#### Limitation de vitesse

La vitesse maximale autorisée sur la RN150, sens Angoulême vers Royan, est fixée à 90km/h du PR69+230 au PR70+405 puis à 70 km/h du PR70+405 au PR72+285 (B14-70 km/h existant).

La vitesse maximale autorisée sur la RN150, sens Royan vers Angoulême, est fixée à 70 km/h du PR72+490 au PR70+305, sauf au droit des basculements limités à 50 km/h du PR72+285 au PR 72+160 et du PR70+505 au PR70+305 (B31).

#### Fermeture de bretelle

La bretelle d'entrée de la RN150, sens Royan vers Angoulême, dans l'échangeur n°105 La Tremblade peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par le Chemin Vert (Z.A. Les Touzelleries), la route de l'Orignade jusqu'au carrefour giratoire de la RN150, puis la RN150 sens Royan vers Angoulême. -Annexe 4

La bretelle de sortie de la RN150, sens Royan vers Angoulême, dans l'échangeur n°104 Le Gua peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par la RN150 sens Royan

vers Angoulême pour demi-tour à l'échangeur n°103 Sablonceaux via la RD117, la RN150 sens Angoulême vers Royan et la bretelle de sortie de la RN150 dans l'échangeur n°104 Le Gua. -Annexe 5

La bretelle d'entrée de la RN150, sens Royan vers Angoulême, dans l'échangeur n°104 Le Gua peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par la RD1, la bretelle d'entrée de la RN150 sens Angoulême vers Royan dans l'échangeur n°104 Le Gua, la RN150 sens Angoulême vers Royan pour demi-tour au giratoire entre la RN150, la route de l'Orignade et la route de Royan, et la RN150 sens Royan vers Angoulême. -Annexe 6

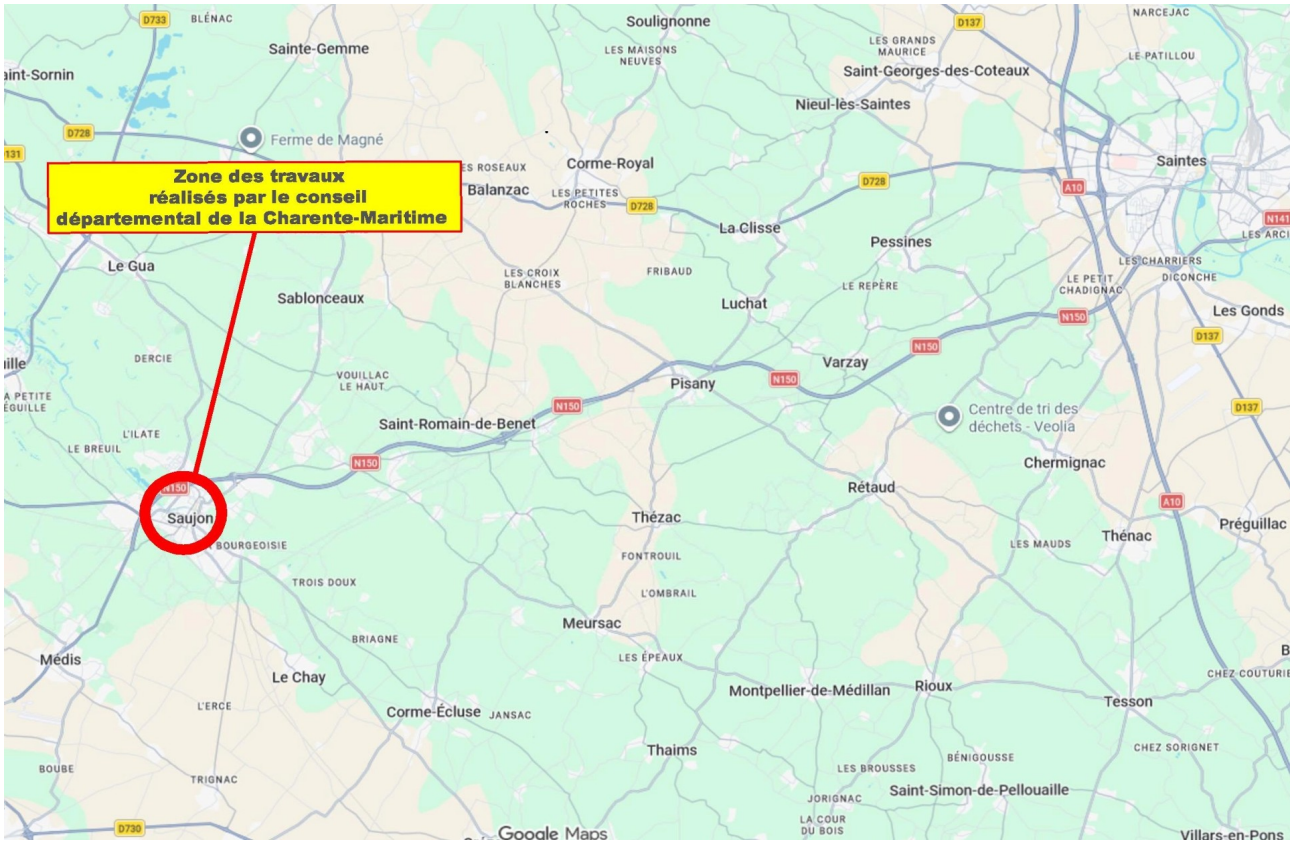
PJ : plan de situation, schémas de neutralisation de voie et basculement, plans de déviation pour fermeture de bretelle.

La signalisation temporaire nécessaire pour assurer la fermeture et la déviation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

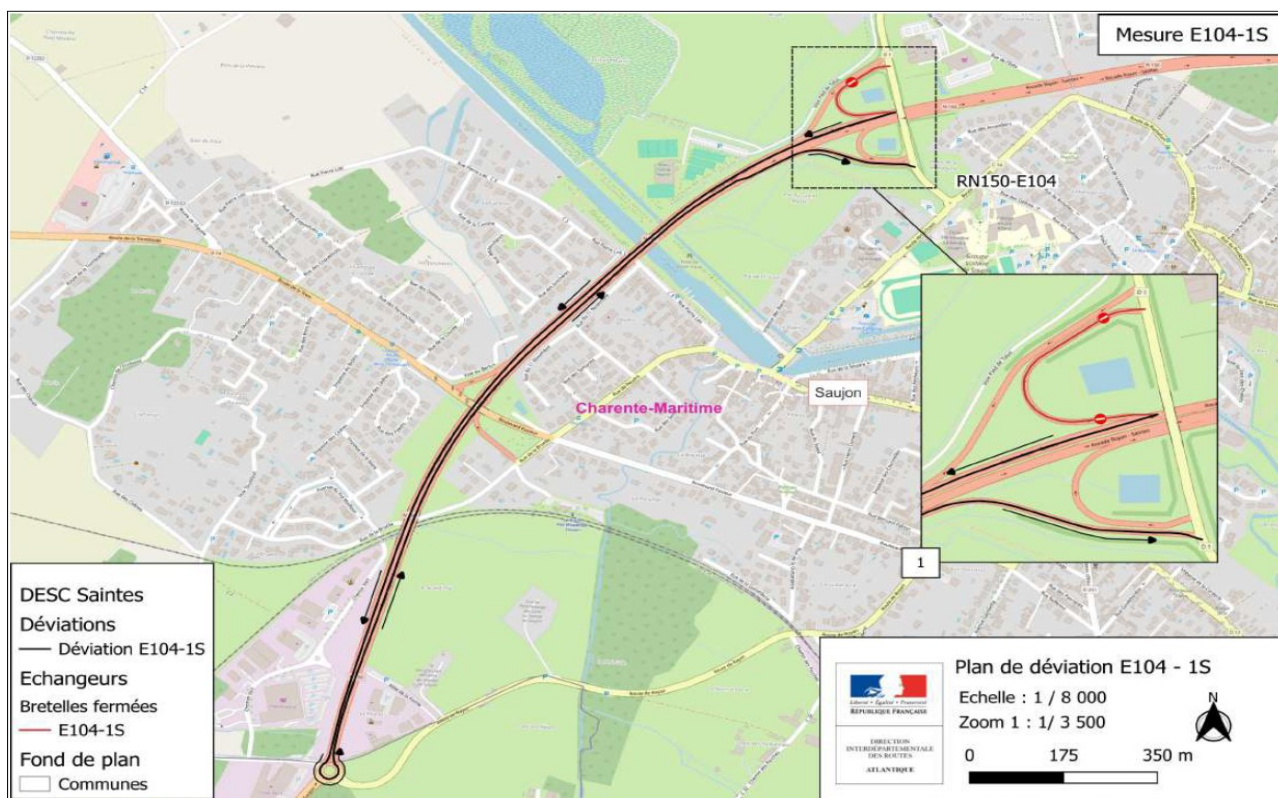
Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée.

Le district de Saintes (C.E.I. de Saintes) assurera sur le réseau routier national, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de neutralisation de voie, de fermeture de bretelle et de déviation. Le district de Saintes (C.E.I. de Saintes) assurera l'information auprès du C.I.G.T.

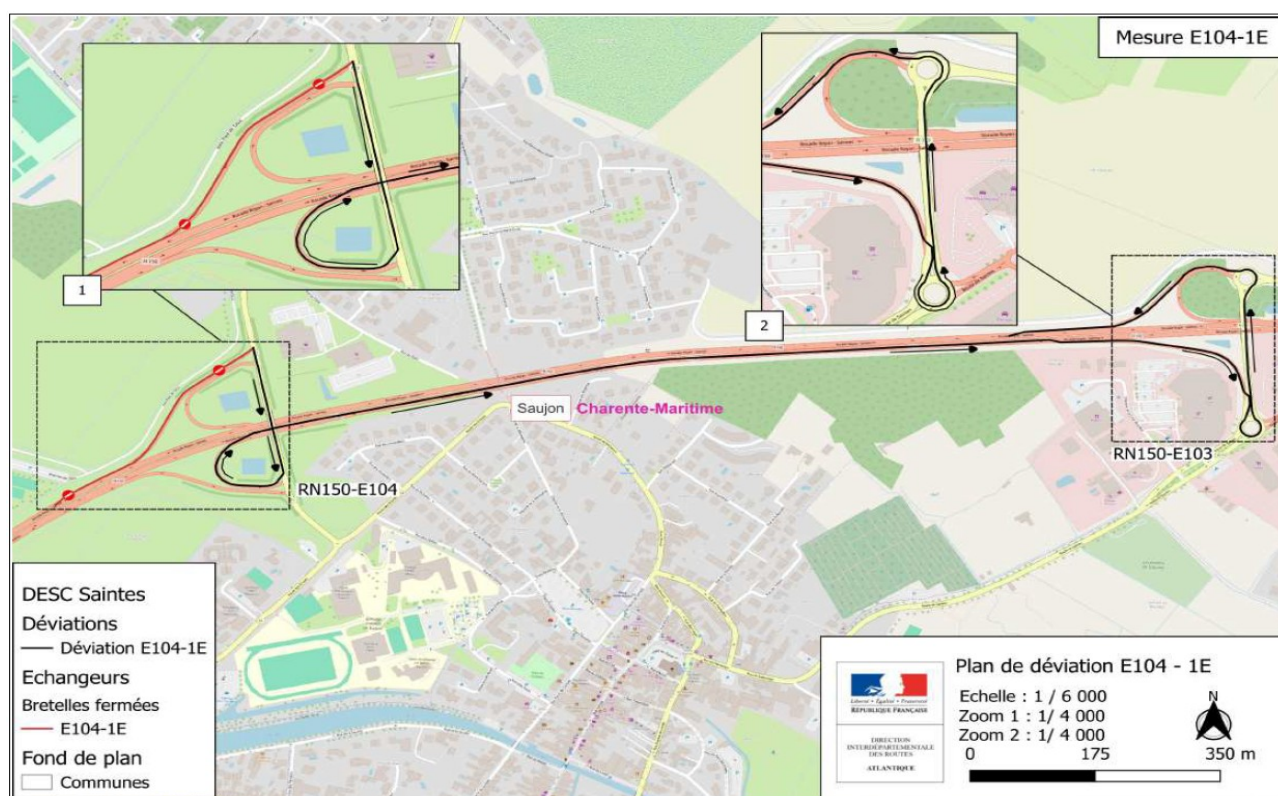
Plans de situation.



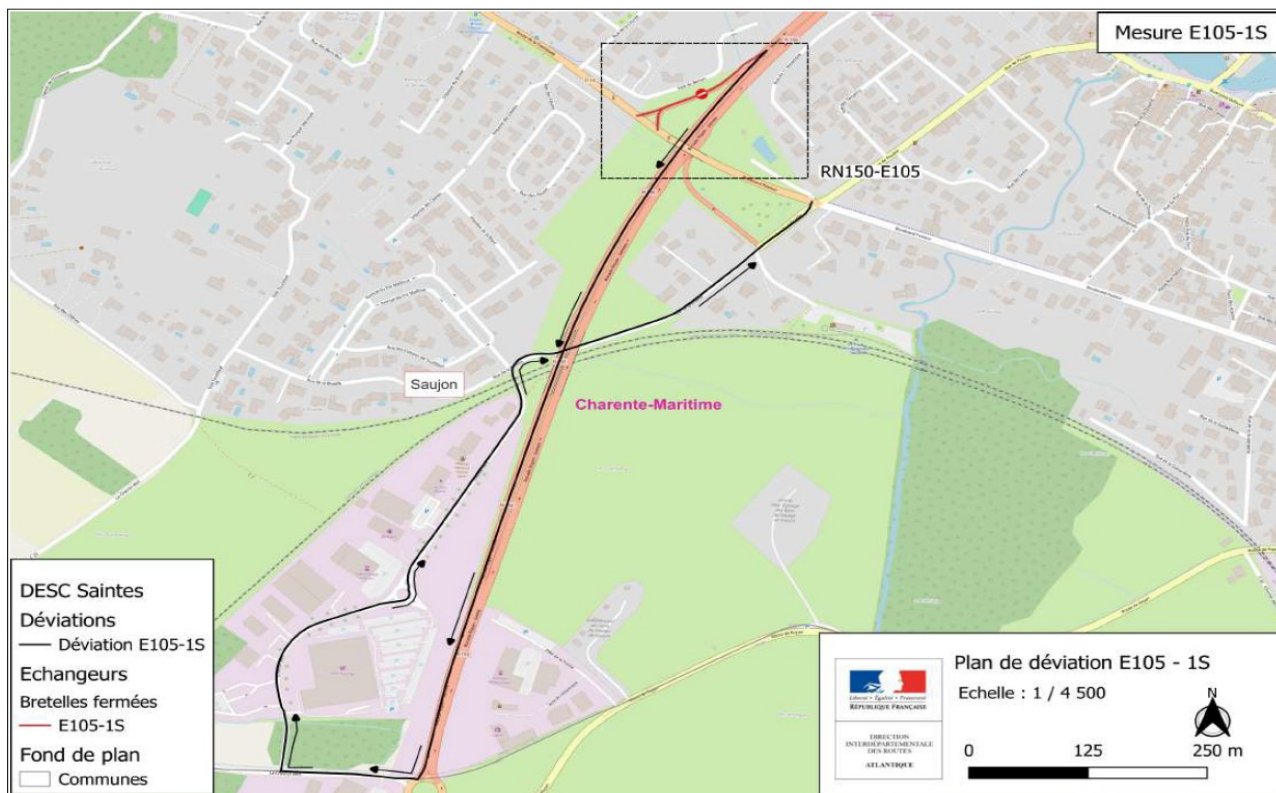
Annexe 1 : plan de déviation pour fermeture de la bretelle de sortie de la RN150 sens Angoulême vers Royan dans l'échangeur n°104 Le Gua.



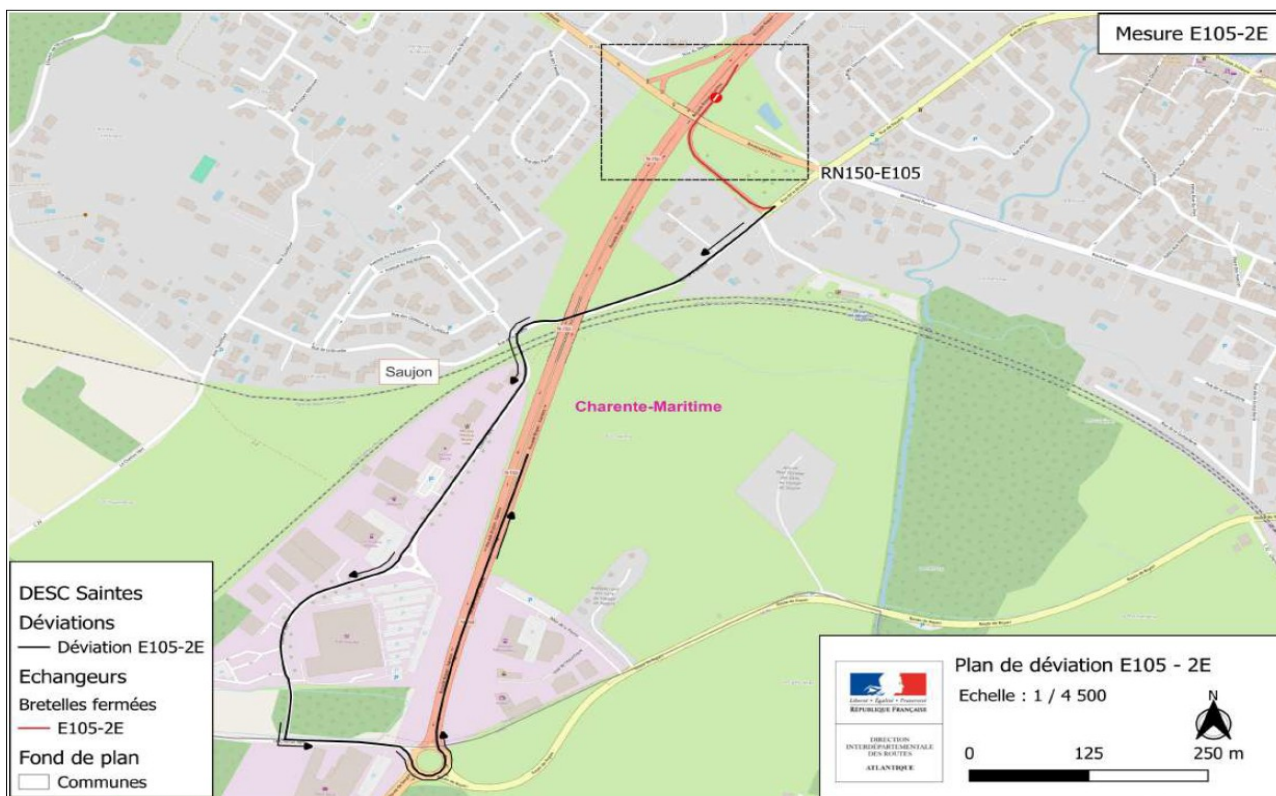
Annexe 2 : plan de déviation pour fermeture de la bretelle d'entrée de la RN150 sens Angoulême vers Royan dans l'échangeur n°104 Le Gua.



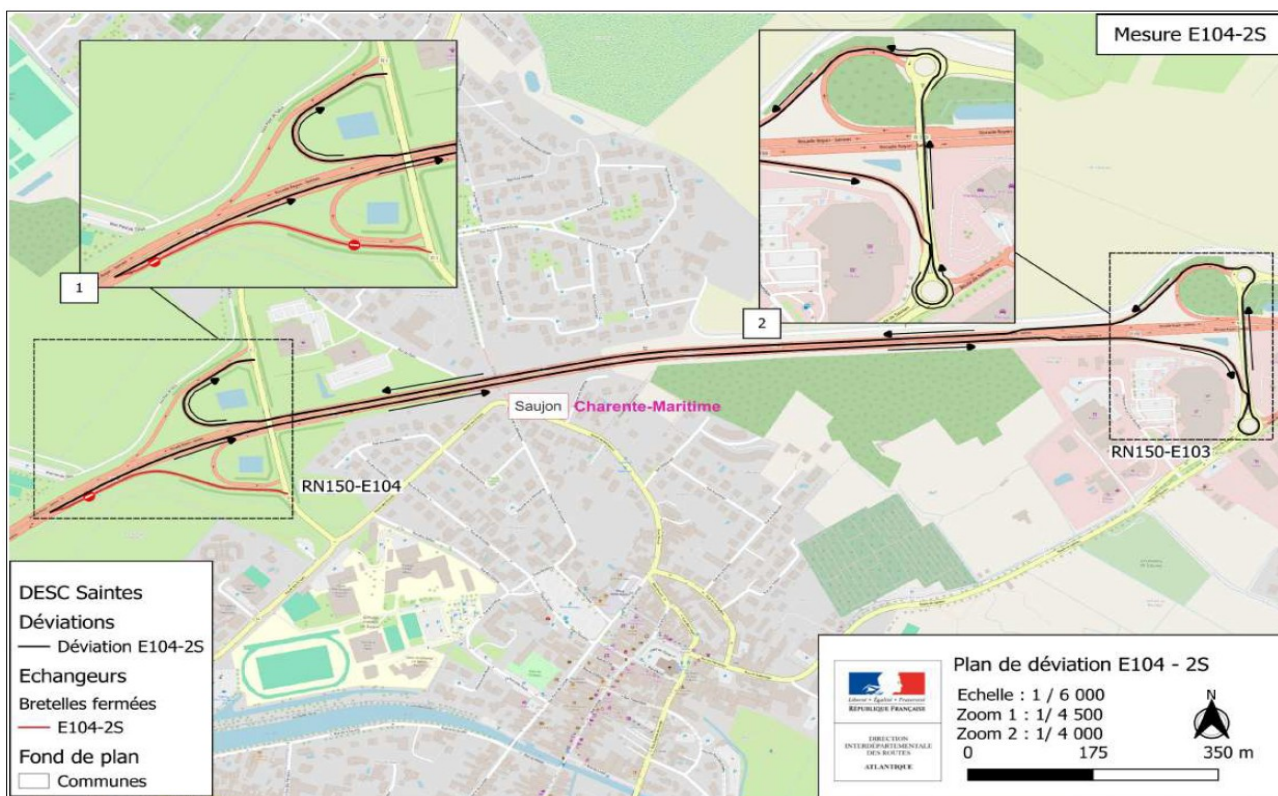
Annexe 3 : plan de déviation pour fermeture de la bretelle de sortie de la RN150 sens Angoulême vers Royan dans l'échangeur n°105 La Tremblade.



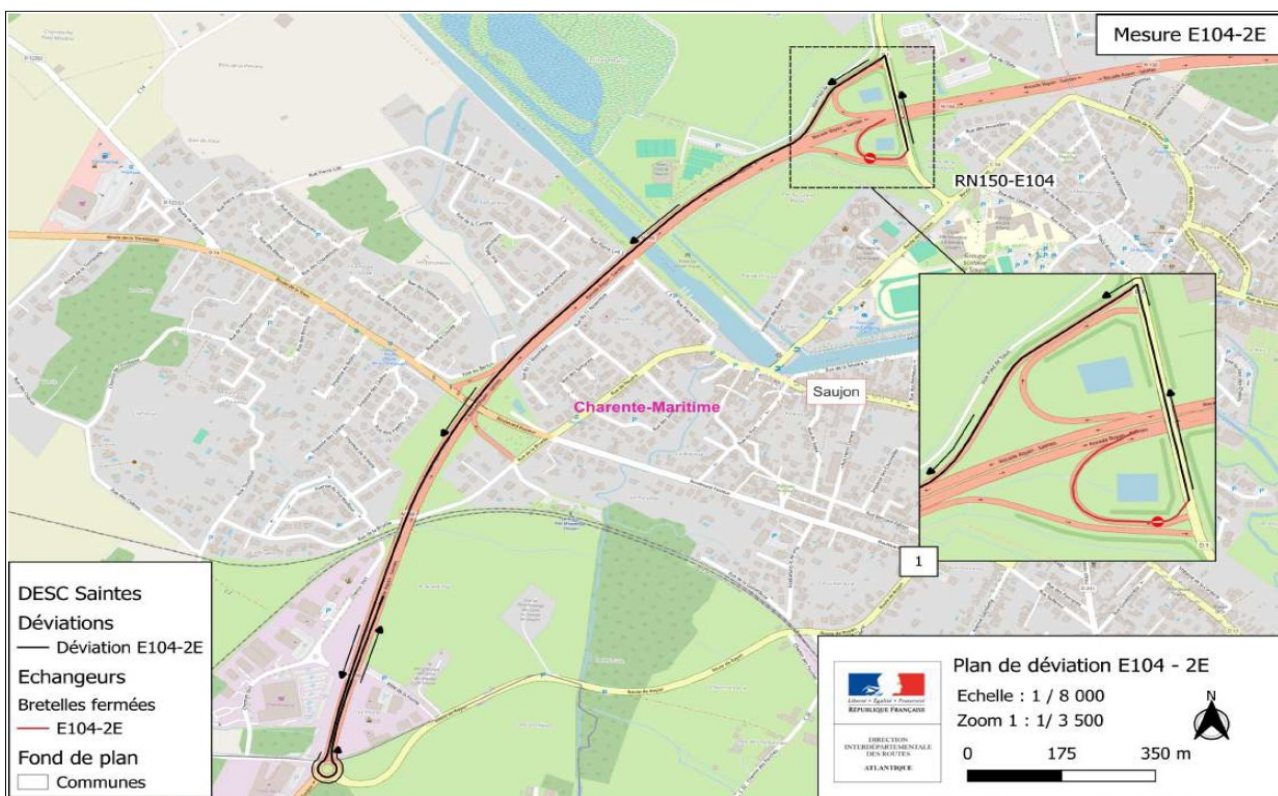
Annexe 4 : plan de déviation pour fermeture de la bretelle d'entrée de la RN150 sens Royan vers Angoulême dans l'échangeur n°105 La Tremblade.



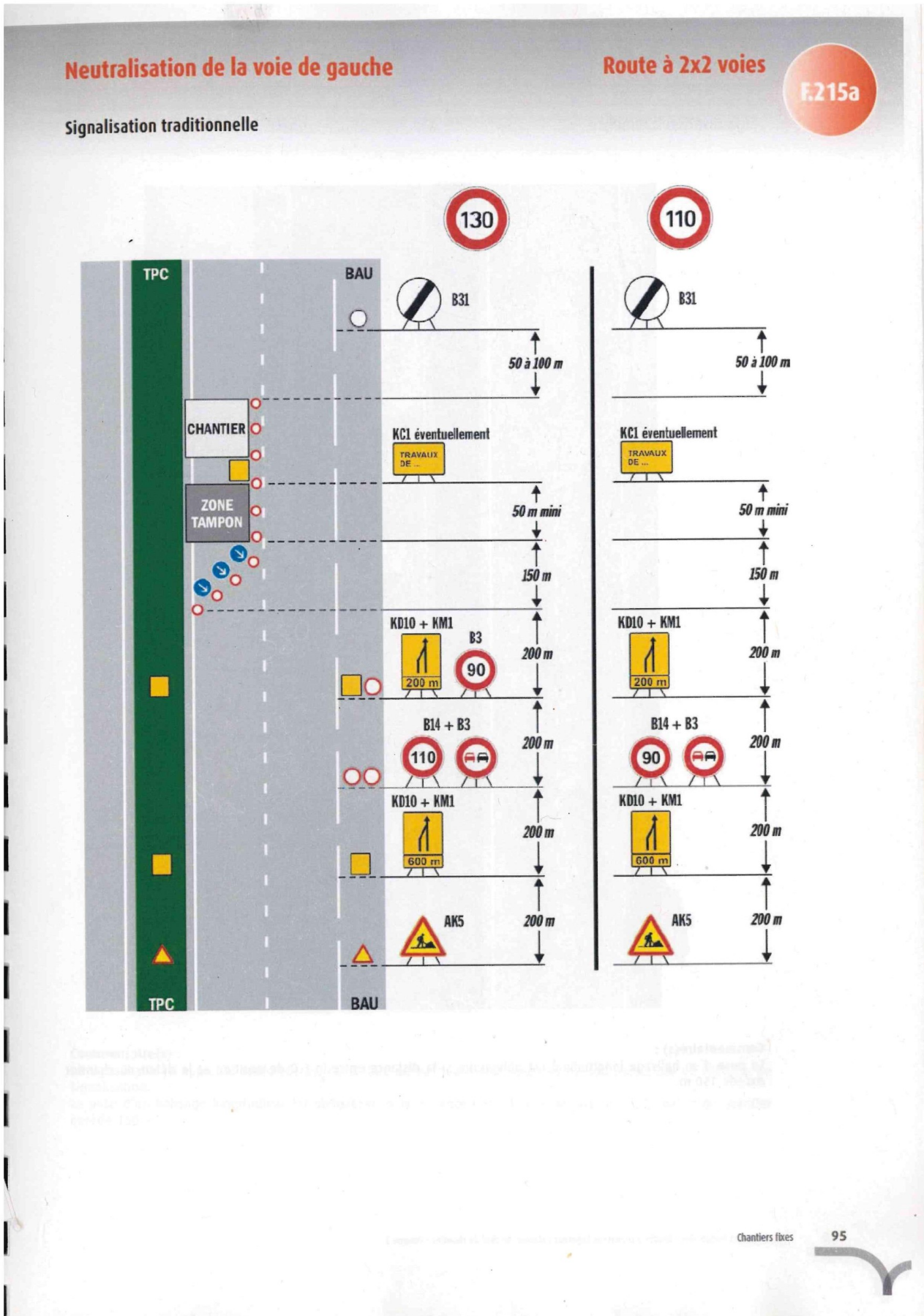
Annexe 5 : plan de déviation pour fermeture de la bretelle de sortie de la RN150 sens Royan vers Angoulême dans l'échangeur Le Gua.

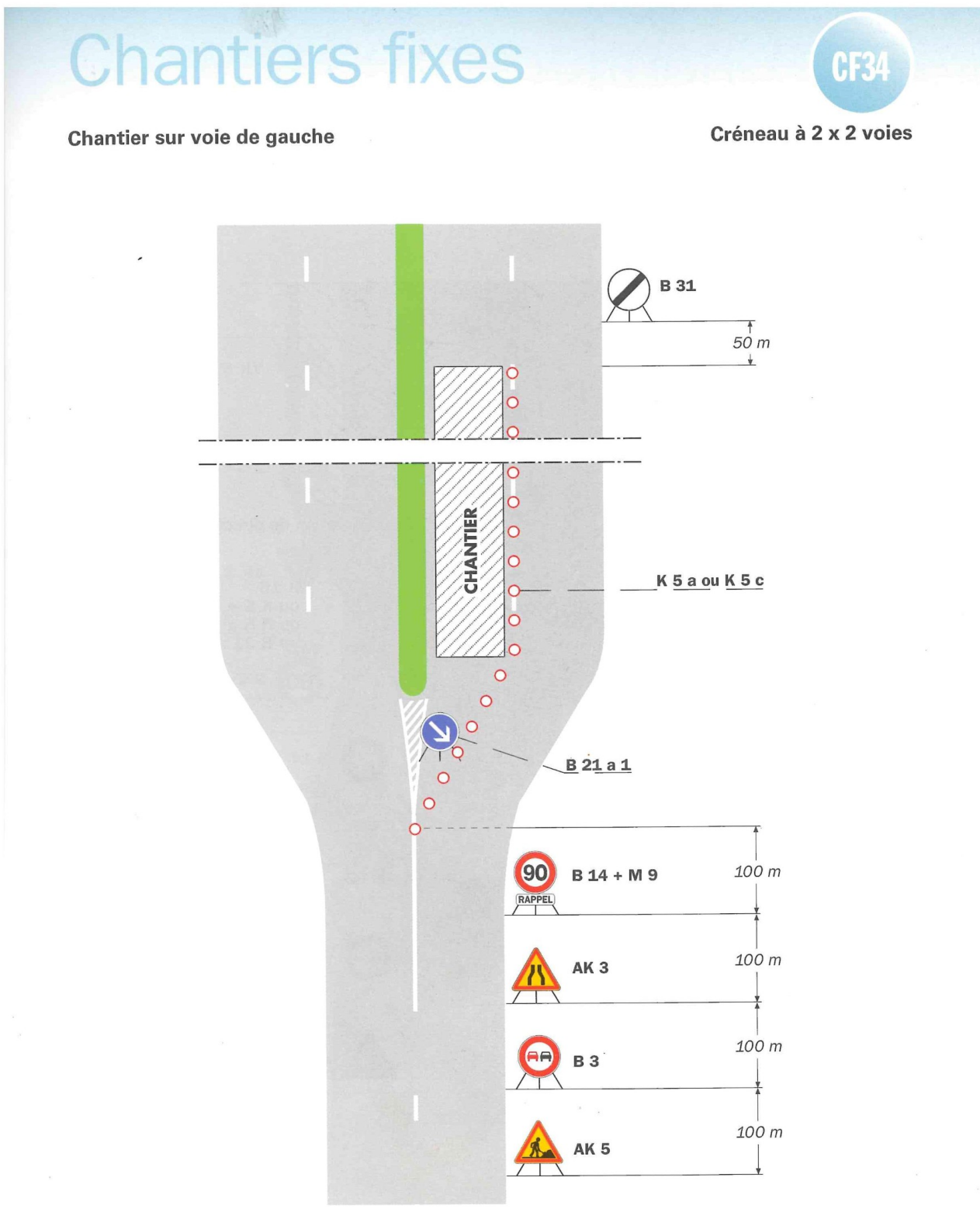


Annexe 6 : plan de déviation pour fermeture de la bretelle d'entrée de la RN150 sens Royan vers Angoulême dans l'échangeur Le Gua.



Annexe 7 : plan de signalisation pour neutralisation de la voie de gauche de la RN150 sens Angoulême vers Royan.





**Remarque(s) :**

- Masquer, si nécessaire, la limitation permanente à 110 km/h et les différents signaux d'annonce du créneau. à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé

Annexe 4 : plan de signalisation pour neutralisation basculement de la circulation.

